

Sous-préfecture de
Condom

Contact : Mme Ricaud
sabine.ricaud@gers.gouv.fr

Auch, le **12 AOÛT 2019**

La préfète du Gers

à

Monsieur le Maire
Mairie de Thoux

Objet : Demande de dérogation « constructibilité limitée »

L'article L.142-4 du code de l'urbanisme indique que dans les communes non couvertes par un SCoT, les secteurs non constructibles des Plans Locaux d'Urbanisme ne peuvent pas être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une révision de ce document d'urbanisme.

La commune de Thoux, n'étant pas couverte par un SCoT opposable, est soumise à ces mesures dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.142-5 du code de l'urbanisme mentionne la manière dont il peut être dérogé à ces principes. Par courrier daté du 23 avril 2019, reçu en sous-préfecture le 29 avril 2019, vous avez sollicité cette dérogation.

En l'occurrence, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, consultée sur le dossier lors de sa séance du 6 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme présenté.

Le syndicat mixte du SCOT de Gascogne a rendu un avis favorable tacite en date du 21 juillet 2019.

Les informations disponibles sur ce projet permettent de conclure que ce dernier ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Ces différents éléments m'amènent à répondre favorablement à la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme concernant l'ouverture de zones constructibles sur la commune de Thoux.

La présente décision est susceptible, dans les deux mois suivant sa réception, de recours gracieux auprès de son auteur, hiérarchique auprès du ministre en charge de l'urbanisme ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète de Mirande,
chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom



Delphine Grail-Dumas